

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Commande publique.

12. Assurance des risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est nécessaire de garantir à la commune de VIRE NORMANDIE le remboursement en tout ou partie des charges lui incombant, en application des textes régissant le statut de ses agents (décès, accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congés longue maladie, congés longue durée, disponibilité pour maladie, infirmité de guerre, frais funéraires, maladie ordinaire, congés maternité et paternité, revalorisations, indemnités accessoires et charges patronales).

Un précédent marché a été conclu en 2019 avec l'assureur GRAS SAVOYE pour une durée de 4 ans (exécution du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022). Le marché arrivant à son terme, une nouvelle consultation doit être lancée.

Ainsi, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.



La consultation se présente sous la forme d'un marché ordinaire non-alloté et composé des variantes et PSE (Prestations supplémentaires éventuelles) suivantes :

Code	Libelle	Description
PSE 1	Agents affiliés à l'IRCANTEC	Assurance des agents affiliés à l'IRCANTEC
PSE 2	Agents affiliés à la CNRACL	Assurance maladie ordinaire des agents affiliés à la CNRACL
Variante 1	Agents affiliés à la CNRACL	Franchise fixe de 30 jours d'arrêts cumulés pour maladie ordinaire
PSE 3	Agents affiliés à la CNRACL	Assurance des congés maternité et paternité des agents affiliés à la CNRACL
PSE 4	Agents affiliés à la CNRACL	Assurance des charges patronales
Variante 2	Agents affiliés à la CNRACL	Franchise fixe de 10 jours par arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Gestion, suivi des contrats et délais d'intervention mis en œuvre et équipe mise à disposition	20.0 %
3-Nature et étendue des garanties proposées et franchises appliquées au regard du CCTP	40.0 %
4-critère de performance environnementale et de réduction de l'empreinte carbone évalué en fonction des équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations et de la gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations (recyclage, gestion du tri)	10.0%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le rapport présenté par Madame Annie ROSSI,

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 19 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de passation du marché d'assurance des risques statutaires ;
- D'approuver les critères d'attribution du marché d'assurance des risques statutaires.

- D'autoriser le lancement de la consultation,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché ainsi que tout document y afférent

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **34**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **11**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **7**

Nombre de membres absents: **2**

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/12 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOULHOT Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
LÉFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/12 du 7 novembre 2022 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.